

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-155

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2023-08-21-00043 - Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à compter du 21/08/23 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2023-08-21-00043

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à compter du
21/08/23

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DE LA NIEVRE

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28

58019 NEVERS CEDEX

courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Nevers, le 21 août 2023

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice du pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-21-00033 du 21/08/2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-21-00031 du 21/08/2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n°58-2023-08-21-00033 et par l'arrêté n° 58-2023-08-21-00031 du 21/08/2023, délégation de signature est conférée à Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de :

→ signer dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2023-08-21-00033** et par l'arrêté n° **58-2023-08-21-00031 du 21/08/2023**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la DDFIP de la NIEVRE, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la NIEVRE ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 362 « Ecologie, Rénovation énergétique » (plan de relance de l'Etat)

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est accordée à ;

- M. BONNAMOUR Dominique, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme LENOIR Isabelle, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme DESCAMPS Magali, contrôleuse des Finances publiques,
- M. MARTIN Olivier, contrôleur des Finances publiques,
- M. BURIAU Judicaël, agent administratif des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2023-08-21-00033** et par l'arrêté n° **58-2023-08-21-00031 du 21/08/2023**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement courant de la DDFIP de la NIEVRE dans la limite de 1 000 € par opération et sans limite de montant les dépenses liées à l'exécution des contrats d'entretien à l'exception de la conclusion de ces contrats.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement ».

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet le 21 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 août 2023

L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques
directrice du pôle Pilotage et Ressources par
intérim



Stéphanie LEMAIRE

